

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2024

L'an deux mil vingt quatre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, M. NOURRY Benoît

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MYET Véra-Lucia

Date de convocation
19/01/2024

N°2024/01/005 : AUTORISATION POUR ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Date d'affichage
19/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/01/2024

et publication du :

26/01/2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et

l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitres ou opérations	Articles – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Opération			
202301	REHABILITATION ANCIEN RESTAURANT		
	Art 203 – Frais d'études	85 000,00 €	21 250,00 €
	Art 231 – Immobilisation corporelles en cours	300 000,00 €	75 000,00 €
Chapitres			
16	165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	250,00 €
21	2131 – Bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €
21	2151 - Réseaux de voirie	200 000,00 €	10 000,00 €
21	2152 – Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
21	2156 – Matériel et outillage incendie, déf civ	2 700,00 €	675,00 €
21	2157 – Matériel et outillage technique	1 000,00 €	250,00 €
21	2158 - Autres inst. matériel, outil. techniques	1 000,00 €	250,00 €
21	2183 – Matériel informatique	11 000,00 €	2 750,00 €
21	2184 – Matériel de bureau et mobilier	8 000,00 €	2 000,00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget communal de la commune de Champdôtre, le quart des crédits ainsi définis correspond à : 181 175,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites ci-dessus.
- Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le



ID : 021-212101380-20240124-2024_01_005-DE